

DECISIONS-Conseil Municipal du 31 Mars 2015

Contrat de location et d'approvisionnement exclusif avec la société CHATEAU D'EAU SAS pour une fontaine-bouteilles et accessoires. Contrat conclu jusqu'au 31/12/15

Signer un contrat de services n°5772/2015 avec la société VICI pour le service d'assistance et de maintenance du logiciel avec la société VICI à compter du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2015

Contrat de maintenance préventive du 1er janvier 2015 au 31/12/2017 avec la société EIFFEL concernant la nacelle Haulotte, le chariot Nissan ainsi que le pont Fog du Centre technique Municipal

Contrat de maintenance et assistance téléphonique du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018 avec la société BODET pour le tableau d'affichage radio commandé type BT5011 HF du gymnase Séguinaud

Mission de contrôle technique avec la société ALPES CONTROLES concernant l'implantation d'un refuge sur le domaine de Panoramis. Montant des honoraires 2000€

2015-118

DECISION DU MAIRE

FIN/894/SG

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition de contrat de location et d'approvisionnement exclusif établie par la société CHATEAU D'EAU SAS-139, rue du Râteau -Parc des damiers -93120 LA COURNEUVE CEDEX,

DECIDE

ARTICLE 1er :

De signer un contrat de location et d'approvisionnement exclusif avec la société CHATEAU D'EAU SAS pour 1 fontaine-bouteilles et accessoires. Ce contrat est conclu jusqu'au 31/12/2015.

ARTICLE 2 :

le coût de cette location vente et service s'élève mensuellement à
- 12, 50 euros HT pour la location
- 6, 55 euros HT pour les bouteilles
- 1, 60 euros HT pour les gobelets
- 15, 00 euros HT pour l'entretien (2 fois par an).

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire certifie que la décision est exécutoire après réception en Préfecture le

Le Maire,

Fait à BASSENS, le 27/01/2015

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

2015-119

DECISION DU MAIRE

FIN/895/INF

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition de contrat de services n°5772-2015 concernant le logiciel Aidomenu de la société VICI -9, rue Georges Auric ZA Mozart 26000 VALENCE,

DECIDE

ARTICLE 1er :

De signer un contrat de services n°5772/2015 avec la société VICI pour le service d'assistance et de maintenance du logiciel Aidomenu avec la société VICI à compter du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2015.

ARTICLE 2 :

Le coût annuel de ce service d'assistance et de maintenance est de 674,69 euros HT -809.63 euros TTC.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire certifie que la décision est exécutoire après réception en Préfecture le

Le Maire,

Fait à BASSENS, le 03/02/2015

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

2015 - 120

DECISION DU MAIRE

FIN/896/ST

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition de contrat de maintenance préventive avec la société EIFFEL Agence Artigues près bordeaux -23 avenue du Mirail, 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Contrat de maintenance préventive du 1er janvier 2015 au 31/12/2017 avec la société EIFFEL concernant la nacelle Haulotte, le chariot Nissan ainsi que le pont Fog du Centre Technique Municipal.

ARTICLE 2 :

montant annuel 1 316 euros HT -1 579.20 euros TTC.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire certifie que la décision est exécutoire après réception en Préfecture le

Le Maire,

Fait à BASSENS, le 03/02/2015

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

2015 - 121

DECISION DU MAIRE

FIN/897/ST

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition de contrat de maintenance et assistance téléphonique établie par la société BODET SPORT 72, rue du général de Gaulle 49340 TREMENTINES,

DECIDE

ARTICLE 1er :

contrat de maintenance et assistance téléphonique du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018 avec la société BODET pour le tableau d'affichage radio-commandé type BT5011 HF du gymnase Seguinard à Bassens.

ARTICLE 2 :

montant annuel du contrat 321 euros HT- 386,26 euros TTC.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire certifie que la décision est exécutoire après réception en Préfecture le

Le Maire,

Fait à BASSENS, le 03/02/2015

Le Maire,

Jean-Pierre TURON

2015 - 122

DECISION DU MAIRE

FIN / 898 / ST

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 11 septembre 2014, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition de contrat de mission de contrôle technique de construction n°330-c-2015-000Q établie par la société ALPES CONTROLES -PAE les Glaisins -3bis, impasse des prairies 74940 ANNECY-LE-VIEUX,

DECIDE

ARTICLE 1er :

mission de contrôle technique avec la société ALPES CONTROLES concernant l'implantation d'un refuge sur le domaine de Panoramis.
montant des honoraires : 2 000 euros

ARTICLE 2 :

montant des honoraires 2 000 euros HT -2 400 euros TTC

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire certifie que la décision est exécutoire après
réception en Préfecture le

Le Maire,

Fait à BASSENS, le 04/02/2015

Le Maire,

Jean-Pierre TURON